

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE ST CHRISTOL DE RODIÈRES 30760**

**N°27/2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Saint-Christol-de-Rodières régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nathalie FORGEROU, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :	9
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS :	7
NOMBRE DE PROCURATION :	0
NOMBRE DE SUFFRAGE :	7
Date de convocation :	le 17 octobre 2024

Présents : Mmes, Nathalie FORGEROU, Virginie VERAN, Magali ARNAL, Karine GAILLARD, Edith MARSCHAL  
Mrs Hervé CLEMENT, Manuel CABANERO,

Pouvoir : 0

Absents : Mrs Robert HAMON, Olivier GUEDON

Secrétaire de séance : Monsieur Hervé CLEMENT

**OBJET : BAIL DE CHASSE RENOUVELLEMENT**

Madame le maire propose au conseil municipal de modifier le bail de chasse à la société la mascotte.

Ci-dessous la proposition de bail.

**Bail de chasse,**

Entre les soussignés

La commune de Saint Christol de Rodières,

d'une part,

et

M. le Président Manuel CABANERO d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit à l'unanimité

Art 1 : La ferme de la chasse à tous gibier dans les bois communaux et les terrains communaux seront consentis à la société de chasse « La MASCOTTE » pour une période consécutive de 9 ans qui commencera le 1er janvier 2025.

Art 2: Le présent bail est consenti à titre gratuit.

Art 3 : Tous les chasseurs devront se soumettre aux statuts et au règlement intérieur de la société.

Art 4 : Ladite société s'engage à faire partie de la Fédération des chasseurs du Gard.

Art 5 : La société sera autorisée à organiser des battues aux nuisibles dans le respect de l'arrêté préfectoral.

Art 6 : Madame le Maire demeure chargée de soumettre le présent cahier des charges à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Certifié exécutoire par Madame Nathalie FORGEROU, Maire, compte tenu la transmission en préfecture le 24 octobre 2024 et de la publication le 24 octobre 2024. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Madame Le Maire

**Nathalie FORGEROU**

